



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE



Solliès-Pont, le 21 août 2019

ARRÊTÉ
portant occupation du domaine sur les voies de la
commune à l'occasion du défilé de l'association
Août 44 pour la fête de La Libération
le samedi 24 août 2019

N° Départ : 35/2019/89/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « **défilé de l'association Août 44 pour la fête de la Libération du samedi 24 août 2019** », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réglementer la circulation le temps nécessaire au déroulement du défilé,

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du samedi 24 août 2019

Article 2 : Le départ des véhicules de l'association « **Août 44** » se fera du château vers la place Charles de Gaulle :

- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h30
- Rue République
- Rond-point du château
- Rond-point des Terrins
- Rond-point de l'Europe
- Rond-point Antoine Pinay
- Avenue des Palmiers
- Avenue des Sénès
- Avenue des Oiseaux
- Avenue du Maréchal Juin
- Allée Durando

Article 3 : La Police Municipale sera chargée de l'escorte du défilé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.
- Le conseil régional

Le Maire,

Docteur André GARRON

